



République française

Département de Saône-et-Loire
Arrondissement de Mâcon

Procès-verbal de la séance du mardi 13 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 06 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Xavier IOOS.

Présents : Xavier IOOS, Carole FATET, Denis MONEGAT, Gérard DOUSSAU, Marion COLIN, Christine BOULET BURGAN, Loïc COQUIN, Monique LAFON, Alain PINARD

Représentés : Béatrice FELIX, Marie-Claude GRESSARD, Dominique REMY, Delphine BERNARD, Victor GIROT, Martine RAYNAUD

Secrétaire(s) de la séance : Loïc COQUIN

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 05/07/2022
- 2) Délibérations :
 - Décisions modificatives au budget communal principal
 - Vote sur le taux de la part communale de la taxe d'aménagement
- 3) Délibération : Participation aux frais de fonctionnement du Foyer rural pour une nouvelle association
- 4) Délibérations :
 - Reprise d'une concession au cimetière
 - Délégation de signature à un Conseiller municipal pour les affaires funéraires
- 5) Délibération : Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) 2021 sur l'assainissement
Point sur le Schéma Directeur concernant l'eau et l'assainissement
- 6) Point sur le PLUi (précision sur l'échéancier, date d'une Commission avant le vote communal, en octobre, de l'arrêté du projet approuvé le 07 juillet dernier par la CCMT)
- 7) Comptes-rendus des Commissions communales d'Action sociale et de la Jeunesse et de la Vie Associative, du 30/08/2022 (Repas des Aînés, Conseil des Jeunes et Octobre Rose)
- 8) Point de situation relatif aux locations communales
- 9) Informations et questions diverses
 - Ambroisie
 - Rentrée des classes
 - Incivilités et vandalisme (caméras), etc.
- 10) Dates à retenir

Monsieur le Maire ouvre la séance, il est procédé à la signature de la feuille de présence.

Désignation du/de la Secrétaire de séance : En vertu de l'article L 2121-15 du CGCT, M. Loïc COQUIN est désigné secrétaire de séance.

AJOUT D'UNE DELIBERATION au point n°3 ➤ Tarifs municipaux 2022 : avenant à la délibération

1) Approbation du Procès-verbal de la séance du 05/07/2022

Le procès-verbal de la séance du 05/07/2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2) Délibérations :

Décisions modificatives au budget communal Principal (DE_2022_025 + DE_2022_031 Annule et remplace) ; Monsieur Denis MONEGAT, Adjoint en charge des affaires financières expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Pour le budget communal **PRINCIPAL** :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|---|---------------|---------------|
| 61521 | Entretien terrains | - 1 600,00 € | |
| 615231 | Entretien, réparations voiries | 1 600,00 € | |
| 623 | Pub., publications, relations publiques | - 175,00 € | |
| 635 | Autres impôts, taxes (Admin Impôts) | 175,00 € | |
| TOTAL : | | 0,00 € | 0,00 € |

Monsieur Denis MONEGAT invite l'Assemblée à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, les décisions modificatives ci-dessus proposées.

Vote sur le taux de la part communale de la taxe d'aménagement :

Après rappel à l'assemblée des éléments relatifs à la taxe d'aménagement (champ d'application, base d'imposition, bénéficiaires, taux d'imposition, etc.) et informations relatives aux dernières dispositions concernant, en particulier, la mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement des communes en direction de leur EPCI (CCMT) ; Monsieur MONEGAT propose au Conseil municipal de voter le maintien du taux de la taxe d'aménagement à 3%.

Ce taux est celui qui a été voté par le Conseil municipal en date du 17/10/2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition de maintien du taux de la taxe d'aménagement à 3%.

Une délibération devra être prise avant le 31/12/2022, sur les conditions de reversement obligatoire de la taxe d'aménagement entre la commune et l'EPCI.

Précision est donnée concernant, la fermeture des services des Finances Publiques de Tournus, à compter du 1^{er} septembre 2022 et des relations à venir avec le nouveau correspondant de ces services à Mâcon.

3) Délibération : Participation aux frais de fonctionnement du Foyer rural pour une nouvelle association (DE_2022_026)

Madame Carole FATET, Adjointe au Maire en charge de la Vie Associative, informe l'assemblée que l'association communale des « Amis de l'Irlande 71 » souhaite reprendre ses activités au sein de la salle communale du Foyer rural.

Au même titre que les autres associations de la commune, une participation aux frais de fonctionnement sera demandée pour cette année 2022.

Calculée au prorata du temps d'utilisation du bâtiment, soit du 19 septembre prochain au 31 décembre 2022, la participation s'élèvera à 140 €. Un titre sera émis en fin d'année afin de percevoir cette recette.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition ci-dessus exposée.

AJOUT D'UNE DELIBERATION : Tarifs municipaux 2022 : avenant à la délibération (DE_2022_027)

Madame Carole FATET, Adjointe au Maire en charge de la Vie Associative, informe l'Assemblée qu'au cours de l'année 2022, le « Comité des Fêtes de Préty » n'a pas utilisé la salle communale du Foyer rural à la fréquence initialement prévue.

En effet, plusieurs activités n'ayant pas eu lieu, monsieur Claude GUYONNET, Président du comité demande à ce que la participation soit révisée pour cette année.

Les demandes de participations n'ayant pas encore été transmises, il est soumis au Conseil de revoir le montant initial, de 800€ (décidé en séance du 14/12/2021). Madame FATET propose un montant de 600 € et invite l'Assemblée à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition énoncée ci-dessus.

4) Délibérations :

Reprise d'une concession échue (DE_2022_028) :

Pour faire suite au courrier d'abandon de concession (non renouvellement de l'usage temporaire), Monsieur le Maire, demande à l'assemblée de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession suivante :

Carré 03 - Emplacement 051 - Concession n° 565 - PAGE/DALL'AQUA, délivrée le 10/08/2007

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE que la concession susmentionnée, sise dans le cimetière communal est réputée en état d'abandon ;

AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre ladite concession au nom de la commune et à la remettre en service pour de nouvelles inhumations.

Délégation de signature à une Conseillère municipale (DE_2022_029) :

Le Maire donne délégation de signature, pour tous les documents concernant les affaires funéraires de la commune de Préty, à madame Marie-Claude GRESSARD, Conseillère municipale

Un arrêté précisera la liste des autorisations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la délégation de signature.

5) Délibération : Rapport sur le Prix et la Qualité de Services (RPQS) 2021 sur l'assainissement (DE_2022_030)

Monsieur Gérard DOUSSAU, Adjoint au Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce

SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Pour l'année 2021, les informations essentielles sont les suivantes :

- 330 abonnés
- 27 482m³ facturés
- 6,9 kms de réseau
- Redevance : 1,50€ (part collectivité) + 0,16€ (modernisation des réseaux. Cette dernière est reversée à l'Agence de l'eau)

Après présentation de ce rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Point sur le Schéma Directeur concernant l'eau et l'assainissement :

Monsieur le Maire fait part des entretiens successifs avec l'Agence Technique Départementale (ATD) sur l'avancement du dossier concernant le Schéma Directeur Eau/Assainissement des réseaux, dans le cadre du transfert de compétences à la CCMT.

La note de pré-cadrage nous est enfin parvenue et le marché public devrait être lancé avant la fin du mois pour le choix d'un maître d'œuvre.

La demande de subvention (50%) à l'Agence de l'eau devrait aboutir et le budget prévisionnel 2023 en prendra acte pour les travaux d'étude.

En ce qui concerne la numérisation des plans « papier », nous bénéficions des services gratuits du SYDESL, qui a obtenu une subvention régionale conséquente.

Nos plans sont en leur possession pour une prise en charge informatique conforme à la demande. Le gain financier de cet acte est appréciable.

6) Point sur le PLUi (précision sur l'échéancier, date d'une Commission avant le vote communal en octobre, de l'arrêt du projet approuvé le 07 juillet dernier par la CCMT)

Le projet final du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été arrêté et adopté par le Conseil Communautaire de la CCMT le 7 juillet 2022. Cet arrêté projet du PLUi va être notifié aux personnes publiques associées et aux 24 communes de la CCMT qui devront émettre un avis dans un délai maximum de 3 mois qui suit la notification.

L'ensemble de ce projet peut maintenant être consulté sur le site de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois à l'adresse suivante

<https://maconnais-tournugeois.fr/plan-local-durbanisme-intercommunal/>

Les conseillers municipaux sont invités à prendre connaissance de l'ensemble du projet. Une commission PLUi à laquelle tous les conseillers municipaux sont invités à participer, est prévue le 4 octobre à 20 heures.

Le vote du projet de PLUi sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal du mois d'octobre.

7) Comptes-rendus des Commissions communales d'Action sociale et de la Jeunesse et de la Vie Associative, du 30/08/2022 (Repas des Aînés, Conseil des Jeunes et Octobre Rose)

Madame Carole FATET, Adjointe au Maire informe l'Assemblée des points abordés lors des Commissions conjointes du 30 août dernier :

➤ Le repas des Aînés aura lieu le dimanche 04/12/2022 pour les personnes de 70 ans et plus. Un colis sera distribué, par les élus, aux personnes de 75 ans et plus qui seront dans l'impossibilité de se rendre au repas. Les courriers d'invitation ont été distribués avec une réponse attendue pour le 02 octobre au plus tard.

Une après-midi récréative au Foyer rural, avec les enfants du village, est prévue au mois d'octobre, dans le but de réaliser des objets destinés à personnaliser les colis de nos Aînés.

➤ Le Conseil des Jeunes. La mise en place d'un Conseil des Jeunes prend forme et la constitution d'un groupe de travail autour de Christine BOULET BURGAN, Conseillère municipale et porteuse du projet, est nécessaire afin d'offrir un véritable accompagnement aux jeunes dans leurs projets.

➤ Octobre Rose. Reconduction du projet d'Octobre Rose avec une manifestation envisagée le 21 ou 22 octobre prochain, avec l'organisation d'un concert accompagné d'une tombola et en partenariat avec le Comité des Fêtes de Prétay.

L'intégralité des recettes de cette soirée sera reversée à l'association « Toujours Femme » basée à Chalon-Sur-Saône.

Les fleuristes de Flore et Sens décoreront la Place de la Montre, ainsi que la Mairie début octobre.

8) Point de situation relatif aux locations communales

Un point est fait concernant les locations. D'une part, du Foyer rural, après 2 années de location très diminuée, compte-tenu du COVID-19.

Les locations ont bien repris au 1^{er} semestre 2022, elles sont encore régulières en septembre.

Les prévisions sont plus faibles, à ce jour, pour les mois qui viennent.

Les locations concernant les logements communaux ne présentent pas de difficultés dans l'ensemble, sauf pour une qui est traitée en relation avec le locataire et fait l'objet d'un suivi strict et adapté à la situation.

9) Informations et questions diverses

Monsieur le Maire et les Adjointes concernés informent l'assemblée sur les points suivants :

➤ **Arrêté de signalisation routière.** Monsieur le Maire, M. REMANDET, agent technique communal et M. COLIN, représentant de la DRI se sont réunis et ont redéfini l'extension de la zone à 30km/h au sein du village. La signalisation routière adéquate (par panneaux et au sol) sera mise en place et un arrêté concernant ces nouvelles dispositions sera prochainement publié.

➤ **Bail chasseurs.** Dans le cadre de la délibération, votée en séance du 08/03/2022, la municipalité a établi un nouveau bail de location du droit de chasse, en collaboration avec l'AMSL et l'association des Communes forestières de Saône-Et-Loire. Le document, lu à l'assemblée par M. le Maire, sera proposé aux représentants de la société de chasse « Diane de Préty ».

➤ **Bois.** M. Alain PINARD, Conseiller municipal informe l'assemblée que les coupes prévues en 2022 n'ont pas encore été effectuées et sont prévues pour 2023. La maintenance des espaces forestiers est en partie réalisée et devrait être terminée en fin de cette année.

- Le dossier « NATURA 2000 », qui sélectionne et répertorie certains arbres en vue de préservation de la biodiversité est toujours en cours.

- Affouages 2022/2023 : Même si le nombre de « branches » alloué diminue (passage de 80 branches en 2020 à 70 branches en 2021), le volume de bois reste constant pour les affouagistes. Les inscriptions seront lancées en cette fin de semaine, jusqu'au 27 octobre prochain. Le partage sera effectué au début du mois de novembre. Tous les intervenants de la forêt, notamment les affouagistes, sont satisfaits des ponts réalisés pour la commune.

➤ **Ambrosie.** Plusieurs cas ont été signalés auprès de la FREDON Bourgogne Franche-Comté (Organisme à vocation sanitaire pour le domaine du végétal). Le dossier sera pris en charge par MM. DOUSSAU et REMANDET, respectivement Adjoint au Maire et Agent technique communal. Il est demandé aux administrés de procéder à l'arrachage des plants d'ambrosie au plus tôt.

➤ **Incivilités et vandalisme (caméras).** Le Distrib'Pain a été vandalisé et a subi 2 vols avec effraction en moins de 15 jours. Cette situation inacceptable oblige les dirigeants de la boulangerie l'Abricotine à ne laisser aux clients de la machine, que l'option de règlement des produits par carte bancaire. Le « Remblai » communal fait, lui aussi, l'objet d'incivilités. En effet, il a été constaté que des détritiques, non autorisés, ont été déversés de manière inadaptée.

➤ **Restriction d'eau.** L'arrêté préfectoral de restriction de l'usage de l'eau, courant depuis le 24 août dernier, a engendré le mécontentement de plusieurs administrés. En effet, l'interdiction d'arroser les plantes d'ornement (au contraire des plantes potagères de consommation, sous restriction horaire) n'a pas été acceptée par tous, mais a cependant été respectée. Les élus remercient les administrés de leur compréhension et des efforts fournis par chacun, malgré la situation fâcheuse, pour l'embellissement floral de la commune.

10) Dates à retenir

➤ 23/09 : Assemblée générale du « Sou des P'tits Loups »

➤ Date à définir : Commission communale Bois et Forêt

➤ 04/10 : Commission sur le projet d'arrêté du PLUi (élus du Conseil municipal)

➤ 18/10 : Prochain Conseil municipal

Levée de la séance : 22h45

NB : En fin de séance, le nouveau prêtre, le Père Bernard BINON, qui a assisté à l'intégralité du Conseil en qualité de public, a été présenté par monsieur le Maire. Il a pu saluer l'ensemble des élus

Le secrétaire de séance,
Loïc COQUIN.



Le Président de séance,
Xavier IOOS.

